

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

### DELIBERATION N° 2015-26

#### OBJET :

**Demande de désaffiliation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne – Procédure et résultats.**

**Demande d'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au socle loi de missions Article 23 Loi 84-53 du 26/01/1984.**

#### **Ont participé à la présente délibération :**

##### **COLLEGE DES COMMUNES**

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, Mmes DESMETTRE, AMIEL, MM. GUILHOT, LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

##### **COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET représenté par Mme AMIEL

##### **REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT**

Administrateurs titulaires présents : Néant

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

**Contenu délibération :**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par courrier en date du 07 juillet 2015, le Président du Conseil Départemental 31 a notifié au Président du CDG31 son souhait de procéder à la désaffiliation de l'institution qu'il représente auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31), ceci à compter du 01/01/2016.

Cette collectivité a également fait part de son souhait d'adhérer au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 du 26/01/1984, dès le 01/01/2016.

Cette demande a été adossée à la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 janvier 2015 et à celle de sa commission permanente en date du 25 février 2015.

Monsieur le Président précise que les demandes de désaffiliation doivent faire l'objet d'une information auprès des structures publiques territoriales affiliées au CDG31. En effet, il peut être fait opposition à un retrait par deux tiers des collectivités et établissements publics affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces mêmes collectivités et établissements représentant au moins deux tiers des fonctionnaires concernés.

Toute opposition doit être formulée auprès du Président du CDG 31 dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de l'information précitée.

Monsieur le Président présente les conditions de réalisation de la procédure de désaffiliation.

La demande de désaffiliation a été réceptionnée par le CDG31 le 16 juillet 2015. Le CDG31 a mis en œuvre à partir du 29 juillet 2015 une information à l'attention de toutes les structures territoriales affiliées par voie de :

- publication sur le site Internet de l'établissement ;
- newsletter numérique associée au site Internet ;
- courrier d'information spécifique à chacune des structures territoriales affiliées.

Au 30 septembre 2015, le CDG31 a été destinataire des prises de position suivantes exprimées par délibérations des structures publiques territoriales affiliées.

**► Avis favorables à la désaffiliation**

Nombre de structures ayant exprimé un avis favorable	7	Soit 0.88 % des structures affiliées :
Nombre d'agents concernés	260	Soit 1.65 % des agents des structures affiliées

**► Avis défavorables à la désaffiliation**

Nombre de structures ayant exprimé un avis défavorable	10	Soit 1.26 % des structures affiliées
Nombre d'agents concernés	326	Soit 2.07 % des agents des structures affiliées

12 autres structures ont fait connaître leur opposition sans que leur délibération ne puisse être prise en compte en raison de leur réception hors délai et sans que leurs caractéristiques numériques aient pu avoir une conséquence sur le résultat de la consultation.

En effet, les structures publiques territoriales affiliées au CDG 31 peuvent être quantifiées comme suit :

- nombre de structures affiliées au 30 septembre 2015 : 793 ;
- effectifs correspondants aux structures affiliées au 30 septembre 2015 : 15 724 agents.

**LES CONDITIONS DE MAJORITE D'OPPOSITION NE SONT DONC PAS REUNIES.**

**Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

**1. En ce qui concerne la désaffiliation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, de :**

- Prendre acte des résultats des suites de la campagne d'information auprès des structures affiliées et constater que cette consultation n'a pas généré une opposition, dans les conditions de majorité qualifiée fixées par la loi ;
- Notifier au Conseil Départemental de la Haute-Garonne la prise en compte de sa désaffiliation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Engager la prospective subséquente à cette désaffiliation dans la perspective de la préparation budgétaire 2016.

**2. En ce qui concerne l'adhésion du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 du 26/01/1984, de :**

- Notifier au Conseil Départemental de la Haute-Garonne la prise en compte de son adhésion au socle de missions Article 23 IV Loi 84-53 du 26/01/1984 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ;
- Demander la désignation des représentants de cette même collectivité au sein du Conseil d'Administration au titre de l'adhésion à ce socle de missions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour l'ensemble de ces dispositions, l'Assemblée donne mandat au Président pour la réalisation des opérations et procédures correspondantes.

Fait à Labège,  
Le 04 Novembre 2015

Le Président,

Pierre IZARD